

Bordereau de signature

ARR2016_0160



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/07/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/07/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-07-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

ARR2016_ 0160

ARRETE

OBJET : DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ALLOTI N°2016/007 RELATIF A L'ACCESSIBILITE PMR DU GROUPE SCOLAIRE DU BOIS DE LA GRANGE DE LA VILLE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public de travaux n°2016/007 relatif à l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du groupe scolaire du Bois de la Grange à Noisiel,

VU l'avis de publicité mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 30 mai 2016, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°448619, et au BOAMP sous la référence N°16-78111,

VU le rapport avant travaux du Bureau d'études ARCALIA (78 Les Mureaux) remis le 16 juin 2016 concernant les matériaux amiantés pour l'opération de mise en accessibilité du Groupe scolaire du Bois de la Grange,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que la présence de matériaux contenant de l'amiante a été détectée sur les deux zones de travaux dudit marché,

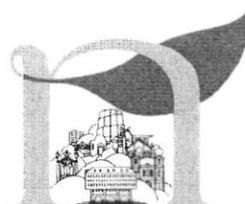
CONSIDERANT l'obligation d'établir un plan de retrait de ces matériaux amiantés et de procéder ensuite aux opérations de désamiantage,

CONSIDERANT en conséquence l'impossibilité de réaliser les travaux prévus par le marché n°2016/007 avant ce désamiantage,

CONSIDERANT que huit plis ont été remis dans le délai imparti (Date Limite de la Réception des Offres fixée au 14/06/2016),

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Accessibilité PMR du groupe scolaire du Bois de la Grange », dont la valeur ne dépasse pas 5.225.000 € H.T.

1/2



Suite de l'arrêté N°2016_ **0160**
portant sur la déclaration sans suite du marché public de travaux n°2016/007

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La procédure de marché public de travaux alloti n°2016/007 relative à l'accessibilité PMR du groupe scolaire du Bois de la Grange est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, pour raison technique due à la présence d'amiante dans le bâtiment concerné par les travaux.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux entreprises soumissionnaires du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **27 JUIL. 2016**

Le Maire,

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	28 JUIL. 2016
<i>Affiché le</i>	28 JUIL. 2016
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	28 JUIL. 2016

2/2

